



 **HEINRICH BÖLL STIFTUNG**
SENEGAL

RAPPORT

ATELIER DE PARTAGE DE L'ETUDE SUR LA CENTRALE A CHARBON DE BARGNY AVEC LES PARLEMENTAIRES A L'ASSEMBLEE NATIONALE



Date : 07/10/2019

Lieu : Dakar

Introduction

A la suite de l'étude technique et de base sur la centrale à charbon de Bargny, réalisée par le cabinet OTD Consulting et financée par la Fondation Heinrich Boll, Action Solidaire International en collaboration avec ses partenaires comme RAPEN et le REPES a organisé un atelier de partage avec les parlementaires, les élus et les organisations de la Société Civile à l'Assemblée Nationale. Cet atelier a été marqué par des échanges forts et de partage entre les acteurs de la société civile, les élus et les parlementaires avec une bonne couverture médiatique.

I. Rappel

1. Contexte et justification

L'implantation de la centrale à charbon de Bargny ¹ en dépit des engagements environnementaux internationaux auxquels, le Sénégal a souscrit constitue une régression dans ce contexte d'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD).

De plus le site d'accueil de la centrale dans la zone du littoral entraîne des conséquences sanitaires assez sérieuses. Les problèmes jusque-là non résolus notamment l'évacuation en mer des déchets liquides et solides sans traitement préalable, le rejet en mer des eaux usées et des effluents industriels, la contamination chimique et bactériologique des eaux côtières, la pollution nitratée des eaux des nappes phréatiques, le transport et l'entreposage de certaines matières toxiques et la pollution atmosphérique sont autant de questions qui interpellent les populations.

Il s'y ajoute les écosystèmes particulièrement vulnérables, comme le milieu marin et côtier qui ne seront plus propices à leur rentabilité social et économique. Cette dynamique qui est en déphasage avec la ratification de l'Accord de Paris et l'intégration dans la Constitution révisée des dispositions particulièrement protectrices de l'environnement a contraint les pouvoirs publics d'annoncer la transformation de ladite centrale en centrale à gaz en 2021,

Bien qu'il n'y ait pas d'approche inclusive applicable lors de son l'implantation, un diagnostic indépendant s'avère impératif pour obtenir de plus amples informations sur les enjeux de la centrale. Dès lors, une analyse effective du corpus normatif, quel que soit le secteur concerné par la centrale à charbon (qu'il s'agisse du cadre de vie urbain, des déchets, de l'environnement industriel, de la déforestation, de la pollution marine, et des différents autres domaines de réglementation environnementale) s'avère impérative.

C'est dans ce contexte, qu'une étude technique et de base est commanditée avec le soutien financier de la Fondation Heinrich Boll sur la centrale pour élaborer un document technique, avec des informations mesurables, scientifiques, justes et vérifiables afin d'éclairer les différentes parties prenantes souvent

¹ Décret n° 2013-877 du 20 juin 2013 déclarant d'utilité publique le projet de construction d'une centrale à charbon de 250 MW en BOO à Bargny-Minam-Sendou, désignant les immeubles domaniaux nécessaires à la réalisation du projet, prononçant le déclassement des dépendances du domaine public, prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat des terrains relevant du domaine national et prononçant leur désaffectation.

opposées sur la centrale, l'analyse des risques environnementaux et des mesures d'atténuation et le respect des normes d'hygiène sécurité environnement HSE

La mission d'évaluation des politiques publiques qui incombe aux parlementaires ne peut se réaliser sans un certain nombre de préalables, dont le plus crucial consiste à leur renforcement de capacité.

Dans cette perspective et dans le cadre de la campagne contre la centrale à charbon de Bargny, des organisations comme Action Solidaire International, le RAPEN, l'organisation 350, la Fondation Rosa Luxembourg et la Fondation Heinrich Boll partagent l'étude avec le Réseau des Parlementaires pour la Protection de l'Environnement au Sénégal ainsi que ses partenaires. Cet atelier de partage qui aura lieu le 10 septembre 2019 à la salle de réunion de l'Assemblée Nationale, verra la participation des membres du Conseil économique, social et environnemental (CESE), du Haut Conseil des Collectivités territoriales (HCCT) et de l'Union d'Association des Élus locaux (UAEL).

2.2. Objectifs

2.2.1. Objectif général

L'atelier a pour objectif de partager avec les parlementaires, les élus et les Organisations de la Société Civile les résultats issus de l'étude technique et de base sur la centrale à charbon de Bargny.

2.2.2. Objectifs spécifiques

- Présenter l'étude aux parlementaires, aux élus et aux OSC ;
- Donner l'opportunité aux parlementaires et élus de s'imprégner des enjeux de la Centrale pour leur permettre de s'approprier la mise en œuvre de l'Agenda 2030, et cela conformément à leurs rôles d'acteurs clés dans la réalisation de la feuille de route nationale des ODD.

3. Résultats attendus

- Les parlementaires, les élus et les OSC alliés, comprennent mieux les enjeux de la centrale à charbon à Bargny et s'impliquent à promouvoir les énergies renouvelables en lieu et place des énergies fossiles ;
- Les parlementaires appréhendent mieux les enjeux et défis liés à la mise en œuvre du Changement climatique ;

Des recommandations sont formulées pour orienter l'action des députés sur les réformes législatives et législatives à conduire pour faciliter la mise en œuvre l'Accord de Paris sur le climat

II. Déroulement de l'atelier

1. Cérémonie protocolaire

La cérémonie protocolaire présidée par l'Honorable députée Samba Y. NDIAYE, vice- président du REPES, a permis à la Fondation Heinrich Boll (HBS), représentée par **Madame BA Selly** de réaffirmer son engagement à côté de la société civile Sénégalaise et de la communauté impactée par la centrale avant de dénoncer les risques et les effets écologiques qui pourraient être générées par la centrale. A

côté des autres partenaires présents au présidium notamment le RAPEN et ASI, l'Honorable Woré Gana Seck, représentante du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) a indiqué que la centrale à charbon constitue un point noir dans la lutte contre les énergies fossiles et les engagements pris par le Sénégal dans le cadre de l'accord de Paris. Ainsi, le vice-président du REPES, l'Honorable Samba NDIAYE, ayant souhaité la bienvenue aux participants, a salué l'initiative de tenir une telle activité à l'hémicycle et de permettre aux députés d'avoir beaucoup plus d'information sur la centrale avant de réaffirmer l'engagement des parlementaires pour la protection de l'environnement et le bien-être des populations.

2. Présentation de l'étude par le cabinet OTD

A la suite de la cérémonie protocolaire, le cabinet OTD, représenté par son directeur **M. THIOUNE** a procédé à la présentation de l'étude en Power Point. A cet effet, il a fait un rappel historique de la centrale dont la seule motivation pour le gouvernement, était de juguler le déficit énergétique du pays en fournissant au minimum 925 GWh d'électricité par an et livrer à la SENELEC.

Le projet de construction du projet de la centrale à charbon d'une capacité de 125 MW, a commencé en 2013. C'est un projet classé de catégorie 1, c'est-à-dire des projets à haut risque qui fonctionnent avec du charbon comme combustible importé d'Afrique du Sud. Le coût de son financement s'élève à 157 Milliards de F CFA avec comme bailleurs la BAD, la BOAD, le FMO et la CBAO.

2.1. Description et état des lieux de la centrale

La centrale fonctionne avec une technologie du charbon pulvérisée. La combustion du charbon se fait dans une chaudière qui transforme l'eau en vapeur. Une bonne partie de l'eau de refroidissement retourne à la mer.

2.2. Analyse des écarts par rapport aux exigences légales, réglementaires et normatives

2.2.1. Ecart par rapport aux exigences nationales

- Insuffisance des consultations publiques surtout au niveau local (les acteurs locaux)
- Non-respect de la distance de 500 mètres de la centrale avec les établissements recevant du public (le site des femmes transformatrices de Khelcom ceinture la centrale, il y a aussi l'école publique de Minam)
- L'absence d'un plan de réinstallation à défaut de changer de site comme l'avait recommandé la DEEC dans ses observations sur les TDRs; (le site de la centrale était officiellement attribué aux populations impactées et menacées par l'érosion côtière à Bargny.
- Retard important noté dans la réalisation d'une évaluation de l'impact du projet sur les ressources maritimes notamment de la pêche à Bargny.
- La CES n'a pas introduit une demande de renouvellement de son autorisation d'ouverture et d'exploitation alors que l'arrêté d'autorisation délivré par le Ministre chargé de l'environnement est caduc. (Il ya un décalage entre les dates car l'autorisation date de 2013 et le projet a repris ses activités en 2015).

2.2.2. Ecart par rapport aux exigences des bailleurs (BAD, BOAD, FMO et CBAO)

Selon les normes des bailleurs, plusieurs écarts ont été observés par les audits et missions commandités suites aux plaintes déposées en 2017 par les populations impactées par le projet.

- Absence de prise en compte de l'impact potentiel sur la disponibilité de l'eau potable en termes de santé et de sécurité des communautés.
- Retards importants notés dans la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale dont certaines sont toujours en attente de réalisation ;
- Déficit de communication sur les impacts et les mesures d'atténuation
- Insuffisances de la procédure et du rapport de l'EIES de 2009 (absence de données de référence sur l'impact social et la qualité de l'air ambiant).

2.2.3. Politique de la Centrale en matière environnementale

Certaines études ont été réalisées pour le compte de la centrale notamment :

- Réalisation d'une Etude d'Impact Environnementale en 2009 jugée insuffisante
- Réalisation d'études plus approfondies
 - Révision du plan de gestion sociale et environnementale
 - étude de base sur la qualité de l'air, le bruit, milieu marin
 - étude de dangers et plan de gestion interne

Mais certaines recommandations n'ont pas été mise en œuvre au moment de l'étude.

- La mise en place d'un système de traitement des eaux,
- L'installation de système de suivi de la qualité de l'air à Minam,
- L'installation des piézomètres pour le suivi de la qualité de l'eau souterraine.

Toutefois, l'étude a révélé quelques actions réalisées par la centrale :

- Installation de filtre pour la cheminée
- Signature de partenariat avec la SOCOCIM en 2017 pour le ramassage des cendres exposés à l'air libre tout au début de l'exploitation
- Augmentation de la hauteur de la cheminée à 150 m.
- Modification du système de refroidissement

2.2.4. Evaluation des impacts environnementaux réels de l'exploitation

Sur la qualité de l'air

Au regard des normes de la Banque Mondiale et des normes sénégalaises :

Pour l'air ambiant, les concentrations sont en dessous des valeurs de références mais dépassent pour le SO₂.

Sur la qualité de l'eau

- A la date du 03 Mai 2019, les eaux stagnantes (eau de refroidissement), on a observé avec une concentration en hydrocarbures de 94,5 mg /l (contre 15mg /l) qui dépasse largement les normes sénégalaises et celles internationales.
- Une bonne partie de l'eau de refroidissement de la centrale se retrouve sur la nature avec des risques probables sur la salinisation des sols et la nappe phréatique.

Gestion des cendres

- Signature avec la SOCOCIUM pour l'enlèvement des cendres, mais le constat montre que l'enlèvement n'est pas effectif.
- Le stockage des cendres à l'air et les tas de charbon constituent des risques et ne respectent pas les normes et a des conséquences sur la santé des populations.

Risques et dangers

- En cas d'incendie, les effets de la chaudière et du générateur peuvent dépasser ou aller jusqu'à 20 à 40 m du mur de clôture ; et dans ce cas les femmes transformatrices de Khelcom seront très exposées.

2.2.5. Evaluation des impacts socioéconomiques.

Le rôle du site de Khelcom et de transformation du poisson dans la commune de Bargny

L'activité de transformation des produits halieutiques emploie en moyenne 1000 femmes, et produit environ 4 à 6 millions par semaine

en fonction de la disponibilité du poisson soit 80 tonnes par semaine. Par conséquent les femmes gagnent en moyenne 100.000 FCFA /mois. Sans pour autant évoquer toute l'écosystème qui gravite autour de la transformation, comme les charretiers, et autres.

La transformation des poissons participe à hauteur de 43% de l'autonomisation financière, participe à la réduction de la pauvreté et du chômage, participe au développement de la commune.

Le problème foncier

La problématique foncière se pose aussi à Bargny, à savoir le foncier d'habitation, le foncier agricole et pastoral. Depuis la mise en marche de la centrale, la poussière et le bruit sonore lié à l'exploitation, rendent la vie difficile pour les familles qui vivent à côté. Il est de même pour les femmes qui cultivaient le gombo et qui sont contraintes par les activités de la centrale. L'école publique de Bargny Minam est dans les 400 m or la distance réglementaire est de 500 m .Les populations sont conscientes des dangers mais elles n'ont pas où aller.

La présence de la centrale a des impacts sur les produits transformés mais également sur la santé des femmes, on note déjà la présence des maladies comme l'Asthme, des maladies dermatologiques etc.

Par rapport à l'emploi

Plus 90% des employés n'ont pas de contrats, les emplois sont précaires et les salaires sont maigres et les heures de travail dépassent largement 8h par jour. Les employés ne bénéficient pas

d'équipements de travail or ils étaient très exposés, ils ramassaient les cendres sans équipements nécessaires.

III. Conclusion et recommandations

Recommandations formulées par les femmes transformatrices

- Plus 43% des femmes sont pour une désinstallation de la centrale et une restitution des terres
- Plus de 17% des femmes sont pour une transformation de la centrale à une centrale à gaz
- Plus de 16% sont pour une création de mécanisme de cohabitation avec la centrale

Recommandations à l'égard de

- **L'Etat :**
 - Prévoir un plan de réinstallation / indemnisation
 - Conversion au gaz
 - Respect des engagements internationaux
- **La SENELEC**
 - Voir la cohabitation avec les femmes de Khelcom
 - Appuyer le processus de réinstallation
- **La CES**
 - Voir la cohabitation avec les femmes de Khelcom
 - Appuyer le processus de réinstallation
 - Respecter toutes les dispositions environnementales et mettre en œuvre toutes les recommandations des MII et de la DEEC
- **La Mairie**
 - Prendre en compte tous les impactés dans le plan de relogement
 - Améliorer la communication
 - Réaliser un Plan Particulier d'Intervention (PPI)
- **La DEEC**
 - Veiller à ce que la CES respecte les dispositions de la loi et applique les recommandations
- **Aux bailleurs**
 - Veiller à ce que leurs propres normes de performance et principes de sauvegarde soient respectées et que les corrections nécessaires soient apportées
 - S'engager financièrement dans la résolution de la question foncière
- **à la Fondation HBS :**
 - Poursuivre l'appui aux populations à travers l'encadrement, le renforcement de capacité, le plaidoyer, etc.
- **au Collectif et associations**
 - Se formaliser
 - Définir une stratégie commune
 - Apporter une assistance juridique et administratif pour les impactés

I. ANNEXES :

- Note synthétique (Discussions, Questions et Réponses sur les présentations)
- Présentations